



COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du lundi 24 février 2020

Le lundi 24 février 2020 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation distribuée le 19 février 2020 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 19 février 2020

Etaient présent-e-s :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, adjointes au Maire et Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO, Amandine VOINOT, Catherine JUIN et Nathalie GREINER GRANVIER, conseillères municipales.
Messieurs Philippe HALLIER et Yohan REMOND, Adjointes au Maire et Alain LAFOINTAINE, René MATHIOT et Jean-Luc ERB, conseillers municipaux.

Absent-e-s excusé-e-s : néant

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Anne CHASSARD et Messieurs Jérôme CARY, Stéphane BARELLI et François SAUVAGE

Pouvoirs : néant

Présents : 13

Votants : 13

La séance est ouverte à 20 h 45

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Remboursement des frais de déplacement
5. Tableau des effectifs
6. Convention occupation précaire portant sur le domaine privé communal
7. Location parcelle de « petite taille » : ZD 29.
8. Subvention 2020 CCAS
9. Demande de subvention – conseil département 54 – chaudière vestiaires du terrain de football
10. Demande de subvention – DETR – chaudière vestiaires du terrain de football
11. Approbation du compte administratif 2019 du budget « commerces et logements »
12. Approbation du compte de gestion 2019 du budget « commerces et logements »
13. Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « eau et assainissement »
14. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « eau et assainissement »
15. Dissolution du budget annexe « eau et assainissement » au 31/12/2019
16. Approbation du compte administratif 2019 du budget général
17. Approbation du compte de gestion 2019 du budget général
18. Affectation des résultats 2019 du budget « commerces et logements »
19. Affectation des résultats 2019 du budget général
20. Transfert des résultats de clôture du budget annexe « eau et assainissement »
21. Approbation du budget 2020 « commerces et logements »

- 22. Approbation du budget général 2020
- 23. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'étude d'aménagement et de travaux - création d'une salle de conseil municipal et des mariages
- 24. Bilan annuel 2019 – système d'assainissement
- 25. Demande de subvention – Climaxion

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Madame Nelly RAVELLO en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé après délibération, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER les décisions suivantes :

- Décision n°2019 – 012 portant décision modificative de crédits au budget général 2019 : 504,40 € : article 615221 « entretien des bâtiments » et 20,50 € : 63512 « taxe foncière »
- Décision n°2019 – 013 portant décision modificative de crédits au budget général 2019 : 1 518 € : article 7391172 « dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants »
- Décision n°2020 – 001 portant encaisse d'un remboursement de 377,85 € de l'entreprise KEOLIS suite à une facturation erronée sur un transport en juillet 2019.
- Décision n°2020 – 002 portant signature d'une convention de stage professionnel du 17 au 21 février 2020 pour Monsieur Emeric MARCHAL dans le cadre de son cursus scolaire.

4 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur Alexandre Mattera est embauché depuis le 19/08/2019 en qualité de service civique au sein des effectifs communaux.

Dans le cadre de ce contrat, Monsieur Mattera a l'obligation de se former selon ses besoins et sa volonté.

Monsieur Mattera a donc suivi la formation « Etre à l'aise en situation de tension et de conflit » le 28 janvier 2020 à Nancy

Monsieur le Maire propose d'indemniser les frais de déplacement de Monsieur Mattera selon les barèmes en vigueur et vu l'état de frais complété par l'agent.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à dresser un mandat au 6251 « voyages et déplacements » à l'ordre de Monsieur Mattera Alexandre pour le montant de 11,02 € dans le cadre de son déplacement professionnel du 28/01/2020.

5 TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) de 2015, une première vague de textes appliquant les dispositions de ce protocole a été publiée en mai 2016. Le dernier décret modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B date du 12 octobre 2016. Celui-ci fait mention de changement de dénomination dans les grades.

Ainsi

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades si rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84 – 53 susvisée,

Vu le décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu les délibérations n°8 et 9 du 18 septembre 2017

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le tableau des effectifs ci-dessous au 24/02/2020 :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 24/02/2020

EMPLOIS PERMANENTS		
Cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 agents ETP 2,86	
Cadre d'emplois des rédacteur		
rédacteur principal de 2ème classe	1 poste à 35 heures	
adjoint administratif	1 poste à 35 heures	
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 poste à 30 heures	
FILIERE TECHNIQUE	6 agents ETP 5,86	
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 poste à 35 heures	VACANT
adjoint technique territorial	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 30 heures	
	1 poste à 35 heures	VACANT
	1 poste à 35 heures	
FILIERE ANIMATION	9 agents ETP 8,40	

SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 28 heures	
	1 poste à 30 heures	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation Contractuel		
adjoint d'animation contractuel article 3-3-5 *	1 poste à 35 heures	VACANT
	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 26 heures	
agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles		
	1 poste à 35 heures	
TOTAL EFFECTIF	18 agents ETP 17,12 budgétisés	

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation article 3-1° *	1 poste à 8 heures	
	1 poste à 26 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques contractuel		
adjoint technique	1 poste à la vacation	
adjoint technique article 3-1° *	0	
adjoint technique article 3-2° *	1 poste à 22 heures	
TOTAL EFFECTIF	4 agents ETP 1,60 budgétisés	

* loi n°84-53 du
06/01/1984

6 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PORTANT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La commune de Saizerais est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE numéro 56 d'une surface de 90 a 56 ca et du chemin d'exploitation cadastré section ZE numéro 13 d'une superficie de 28 a 70 ca. L'attribution de parcelles du domaine privé communal constitue une occupation précaire du domaine privé de la commune. En l'occurrence la ville pourra récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant précaire afin de garantir le maintien de l'ordre public, de la salubrité publique, et de la tranquillité publique afin d'affecter le bien en cause au service public ou bien de réaliser une opération d'aménagement. En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale. Ces parcelles conformément au plan annexé à la présente, ont la particularité d'être enclavées dans des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

En 2016, Monsieur Jean-Paul MARCHAL, exploitant agricole, s'est rapproché des propriétaires privés pour disposer des parcelles pour y installer son cheptel dans le cadre de son activité agricole. Monsieur Jean Paul MARCHAL s'est ensuite rapproché de la ville pour définir les modalités de clore les parcelles pour préserver son cheptel et de ce fait définir les modalités d'occupation précaire des terrains communaux.

La commune par délibération du 05 septembre 2016, a autorisé par convention Monsieur Jean-Paul

Marchal a occupé le domaine privé communal

La convention a été renouvelée par avenant jusqu'au 04 septembre 2019 conformément à la convention d'origine et dans la limite de 3 ans. Suite au départ en retraite de Monsieur Jean-Paul Marchal, son fils a repris l'exploitation.

Monsieur le Maire propose ainsi une convention d'occupation précaire pour les parcelles référencées ci-dessus à l'attention de Monsieur Clément MARCHAL.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER la convention annexée à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

7 LOCATION DE LA PARCELLE ZD 29 DITE DE « PETITE TAILLE » AU LIEU DIT « BUGNE »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La parcelle ZD 29 au lieu dit « Bugne » est propriété de la commune. La nécessité de l'entretien de celle-ci a fait que la commune a eu une proposition de la part d'un exploitant agricole en 2018.

Celle-ci a fait l'objet de courrier à l'attention de Monsieur le Maire, demandant l'octroi de cette parcelle pour exploitation agricole par un autre exploitant en mars et aout 2019, bien après avoir laissé le titulaire de la première demande entretenir la présente parcelle.

Face au nombre de demandes, Monsieur le Maire a pris attache auprès du service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle. Celle-ci rappelle que les baux de petites parcelles ne sont pas soumis aux règles relatives aux critères de priorité pour l'attribution des baux ruraux (*article L.411-3 et L.411-15 du code rural et de la pêche maritime*). Ainsi dans notre cas, la commune n'a pas à « chercher des candidatures ».

D'autre part, dans le cas des petites parcelles un bail verbal peut être instauré. Néanmoins le service juridique préconise de dresser un bail de petite parcelle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petite parcelle, annexé à la présente, avec Monsieur Marchal Clément pour la parcelle ZD 29 d'une superficie de 1 ha

FIXER le tarif de location de ces parcelles à 68,64 € /hectare (tarif de novembre 2019) revu en fonction de l'indice de fermage établi par arrêté préfectoral en novembre 2020.

8 SUBVENTION 2020 CCAS

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur le Maire propose comme les années passées d'octroyer une subvention au CCAS de Saizerais. Afin de pérenniser les actions de celui-ci.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

OCTROYER une subvention au CCAS pour l'année 2020 de 4 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION : CHAUDIERE ET CHAUFFE EAU DU VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL

9 APPUI AUX PROJETS TERRITORAUX – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

La chaudière des bâtiments annexes (vestiaires) au terrain de football de la commune est hors service depuis octobre 2019. De même le ballon d'eau chaude est maintenant vétuste a fait l'objet de plusieurs réparations ces dernières années. L'équipement est vétuste il a plus de 20 ans. Il est donc énergivore.

Il est donc nécessaire de réfléchir au remplacement de ces équipements de chauffage et fourniture en eau chaude pour les vestiaires et douches.

Le but est bien de :

- Maintenir cette structure sportive ouverte à toutes les générations du bassin de Pompey et autres
- Permettre de remplacer l'équipement énergivore par un équipement avec un meilleur rendement donc plus économique et plus respectueux de l'environnement (diminution de consommation d'énergie fossile)

Le conseil départemental dans le cadre de son fonds d'aide « appui aux projets territoriaux » octroie une aide aux financements d'investissement. Les projets doivent suivre 3 priorités départementales à savoir améliorer l'accès des services publics ; participer à la transition écologique ; cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté.

Le maintien du site sportif de Saizerais par la restauration du mode de chauffage s'inscrit dans les priorités départementales.

Une entreprise a procédé à l'étude des besoins et des possibilités pour ce site. Le projet est estimé à 18 378,90 € HT (démontage des anciens équipements et installation d'une chaudière et d'un ballon d'eau chaude)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident de :

SOLLICITER le soutien financier du conseil Départemental de Meurthe et Moselle, à hauteur d'un taux de subvention de 20%, dans le cadre de l'appui aux projets territoriaux dans le cadre du projet de la mise en place d'un système de chauffage et de production d'eau chaude répondant aux priorités départementales.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention pour un projet d'investissement de 18 378,90 € HT.

**DEMANDE DE SUBVENTION : CHAUDIERE ET CHAUFFE EAU DU VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PREFECTURE DE MEURTH ET MOSELLE**

10

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

La chaudière des bâtiments annexes (vestiaires) au terrain de football de la commune est hors service depuis octobre 2019. De même le ballon d'eau chaude est maintenant vétuste a fait l'objet de plusieurs réparations ces dernières années. L'équipement est vétuste il a plus de 20 ans. Il est donc énergivore.

Il est donc nécessaire de réfléchir au remplacement de ces équipements de chauffage et fourniture en eau chaude pour les vestiaires et douches.

Le but est bien de :

- Maintenir cette structure sportive ouverte à toutes les générations du bassin de Pompey et autres
- Permettre de remplacer l'équipement énergivore par un équipement avec un meilleur rendement donc plus économique et plus respectueux de l'environnement (diminution de consommation d'énergie fossile)

Le conseil départemental dans le cadre de son fonds d'aide « appui aux projets territoriaux » octroie une aide aux financements d'investissement. Les projets doivent suivre 3 priorités départementales à savoir améliorer l'accès des services publics ; participer à la transition écologique ; cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté.

Le maintien du site sportif de Saizerais par la restauration du mode de chauffage s'inscrit dans les

priorités départementales.

Une entreprise a procédé à l'étude des besoins et des possibilités pour ce site. Le projet est estimé à 18 378,90 € HT (démontage des anciens équipements et installation d'une chaudière et d'un ballon d'eau chaude).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident de :

SOLLICITER le soutien financier de l'Etat, à hauteur d'un taux de subvention de 30%, dans le cadre de l'appui aux projets territoriaux dans le cadre du projet de la mise en place d'un système de chauffage et de production d'eau chaude répondant aux catégories subventionnables de la DETR.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention pour un projet d'investissement de 18 378,90 € HT.

11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2019 du budget annexe « Commerces et Logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2018.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2019	10 357,65 €	18 875,60 €
Recettes 2019	24 568,60 €	14 386,23 €
Résultats de l'exercice 2019	14 210,95 €	- 4 489,37 €
Résultats 2018 reportés	00,00 €	- 12 540,89 €
Résultats cumulés	14 210,95 €	- 17 030,26 €
Déficit global de clôture	-2 819,31 €	

Considérant que conseil municipal, à l'issue des discussions, a procédé à l'élection du président de séance autre que le maire à savoir, le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Commerces et Logements » de l'exercice 2019.

12 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'année 2019, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière.

13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2018 du budget annexe « Eau et assainissement » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2018.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2019	316 203,17 €	40 499,18 €
Recettes 2019	268 629,25 €	48 240,90 €
Résultats de l'exercice 2019	- 47 573,92 €	7 741,72 €
Résultats 2018 reportés	64 358,57 €	177 931,64 €
Résultats cumulés	16 784,65	185 673,36 €
Excédent global de clôture	202 458,01 €	

Considérant que conseil municipal, à l'issue des discussions, a procédé à l'élection du président de séance autre que le maire à savoir, le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2019.

14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2019, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière.

15 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Vu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par application de la loi sur l'ensemble du territoire et à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

APPROUVER la dissolution du budget annexe « eau et assainissement » au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune.

PRECISER que cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe « eau et assainissement »

- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget général de la commune au terme des opérations de liquidation.
- La réalisation d'un procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes du bassin de Pompey

AUTORISER le maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget annexe « eau et assainissement » de Saizerais y compris le procès-verbal de mise à disposition.

16 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2019 du budget général présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2018.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2019	862 102,27 €	144 250,99 €
Recettes 2019	949 334,73 €	134 478,21 €
Résultats de l'exercice 2019	87 232,46 €	- 9 772,78 €
Résultats 2018 reportés	73 165,16 €	- 56 162,07 €
Résultats cumulés	160 397,62 €	- 65 934,85 €
Excédent global de clôture	94 462,77 €	

Considérant que conseil municipal, à l'issue des discussions, a procédé à l'élection du président de séance autre que le maire à savoir, le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget général de l'exercice 2019.

17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le compte de gestion du budget général pour l'année 2019, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le compte de gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière.

18 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » AU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2020

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 14 210,95 €
 - Un déficit ou excédent reporté de : 0,00 €
 Soit un excédent d'exploitation cumulé de : 14 210,95 €

- Un déficit d'investissement de : - 4 489,37 €
 - Un déficit 2018 reporté de : - 12 540,89 €
 Soit un déficit d'investissement cumulé et un besoin de financement de : - 17 030,26 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « déficit d'investissement reporté » : 17 030,26 €
 Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement) à l'article 1068 : 14 210,95 €

19 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET GENERAL AU BUDGET GENERAL 2020

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
 Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2015220 ECO PARC	3 497,05€	2015220 ECO PARC	19 000,00 €
2014179 TRAVAUX EN BATIMENTS	62 478,79 €	2014179 TRAVAUX EN BATIMENTS	20 472,00 €
2014184 BUREAUTIQUE	1 731,16 €	2017301 CIMETIERE	15 218,00 €
2014187 TRAVAUX DIVERS RUES	27 818,06 €	2014185 MOBILIER	1 600,00 €
Total	95 525,06 €	Total	56 290,00 €

Compte tenu de la dissolution du budget annexe « eau et assainissement » il y a réintégration des résultats du budget annexe « eau et assainissement » au budget général de la commune

Constatant ainsi que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : +87 232,46 €
 - Un excédent 2018 reporté de : +73 165,16 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : +160 397,62 €
 - Un résultat de clôture du budget annexe « eau et assainissement » : +16 784,65 €
Un excédent cumulé de fonctionnement de : + 177 182,27 €

- Un déficit d'investissement de : - 9 772,78 €
 - Un déficit 2018 reporté de : - 56 162,07 €
 Soit un déficit cumulé de : - 65 934,85 €

- Un déficit de restes à réaliser de : - 39 235,06 €
 Soit un **déficit de financement de : - 105 169,91 €**

- Un résultat de clôture du budget annexe « eau et assainissement » : + 185 673,36 €
Un excédent cumulé d'investissement de : + 119 738,51 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « excédent d'investissement reporté » : 119 738,51 €
 Résultat reporté en fonctionnement : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 72 012,36 €
 Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 105 169,91 €

20 TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Par délibération du 27 mai 2019, le conseil municipal, à la majorité, a approuvé les termes du protocole d'accord relatif au transfert des compétences et assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pour rappel, ce protocole prévoit :

- Le maintien des projets engagés par les communes : ils seront enclenchés et poursuivis selon le degré d'avancement lors du transfert par l'équipe pluridisciplinaire du bassin de Pompey
- Le maintien des tarifs c'est à dire pas d'évolution et un lissage jusqu'en 2021.
- Une étude des solutions de mutualisation et de sécurisation des ressources en eau potable pour l'ensemble des communes dans un contexte difficile (dérèglement climatique, secteur géographique qui concentre activités industrielles
- Un renouvellement des réseaux d'assainissement avec une lutte contre les eaux parasites
- Une gestion des eaux pluviales

Pour mener cette feuille de route, le protocole approuvé acte également des garanties et engagements financiers avec la reprise des actifs et passifs des budgets annexes communaux à savoir les capitaux restants dus des emprunts et les excédents constatés au 31 décembre 2019.

Après constat des excédents au 31/12/2019 au budget annexe « eau et assainissement »
 Après dissolution du budget annexe « eau et assainissement » au 31/12/2019

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ACCEPTER le transfert des capitaux suivants à l'intercommunalité du Bassin de Pompey à savoir :

- 16 784,65 € d'excédent de fonctionnement au 31/12/2019
- 185 673,36 € d'excédent d'investissement au 31/12/2019

AUTORISER Monsieur le Maire à établir les mandats correspondant au budget général 2020 de la commune sous la forme de deux versements le premier en mars 2020 et le second en septembre 2020.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

21 APPROBATION DU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS » 2020

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Investissement	36 715,66 €	36 715,66 €
Fonctionnement	24 354,14 €	24 354,14 €
TOTAL	61 069,80 €	61 069,80 €

En conséquence, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

22 APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2020

(*Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER*)

Le budget primitif du budget général 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Investissement	431 411,96 €	431 411,96 €
Fonctionnement	1 013 833,74 €	1 013 833,74 €
TOTAL	1 445 245,70 €	1 445 245,70 €

En conséquence, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget général de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

23 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION D'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX – CREATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES

(*Rapporteur : Monsieur le Maire*)

La commune de Saizerais souhaite réhabiliter la partie grange attenante à la Mairie pour en faire une salle du conseil / salle des mariages qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de créer des sanitaires et un accès entre la mairie et la salle du conseil.

Cette opération correspond aux objectifs de mise en conformité des ERP et de l'Ad'Ap.

Le coût global de la réhabilitation est estimé, selon le bilan prévisionnel, à 185 000€ TTC, incluant la rémunération de la SPL de 15 840€ TTC sachant que 14 600€ de subvention DETR sont attendus.

La commune de Saizerais a décidé de confier la réalisation de cette opération, en son nom et compte, à la Société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire.

La convention fixant les modalités a été signée la 07/10/2019.

L'avenant n° 1 à la convention a pour objet le transfert de signature au Maire.

En effet, afin de ne pas bloquer l'avancée du projet et de préserver la subvention, il est nécessaire de transférer cette délégation de signature au Maire pour assurer la notification des marchés de travaux devant intervenir avant le 03 mai 2020.

La commune devra procéder au paiement direct des frais liés à ces marchés de travaux.

Après vérification des états d'acompte du maître d'œuvre, le mandataire transmettra un décompte mensuel avec un état d'avancement.

La SPL continuera d'assurer le suivi, la gestion financière et comptable de l'opération.

Les frais engagés (ou déjà engagés) par la SPL seront remboursés conformément à l'article 5.02 de la convention.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal, décident d' :

APPROUVER l'avenant 1 à la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'étude d'aménagement et de travaux.

24 BILAN ANNUEL 2019 - SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de Saizerais annexé à la présente délibération.

25 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SALLE DES MARIAGES - DISPOSITIF BATIMENT EXEMPLAIRE - CLIMAXION

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Dans le cadre du projet de création, dans le bâtiment mitoyen à la mairie, de la salle du conseil municipal et salle des mariages, il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2020 du programme Climaxion.

Ce programme est porté par la région Grand est et l'ADEME.

Il est possible, en qualité de collectivité, d'obtenir une aide financière pour la rénovation de bâtiment pour améliorer le parc existant et ayant recours aux énergie renouvelables.

La nature de notre projet répond aux critères suivants :

- Rénovation de bâtiment, propriété de la commune, pour le rendre performant avec un faible besoin de chauffage et une très basse consommation d'énergie.

Dans ce projet estimé à 100 000 € il est convenu l'installation d'une pompe à chaleur et l'isolation du bâtiment

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER le soutien financier pour la réalisation de la rénovation énergétique du bâtiment communal dénommé « ancienne grange » dans le cadre de son aménagement en salle du conseil municipal et des mariages conforme à la mise en conformité des ERP et de l'Ad'Ap.

CHARGER Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à cet objet.

La séance est levée à 22 h 03